

Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Pour les assurés de l'Assurance retraite ou du régime des cultes (Cavimac)



Pour contacter l'Assurance retraite :

- Connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez notre service « Poser une question »
- Appelez-nous au **3960**



De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour contacter la Cavimac :

- Écrivez-nous à l'adresse retraite@cavimac.fr
- Appelez-nous au **01 41 58 45 45**

Partie à conserver

Notice

! Ce formulaire ne vous concerne pas :

- Si vous recevez une **retraite progressive**.
- Si vous recevez l'**aide à la vie familiale et sociale** (AVFS, anciennement ARFS).
- Si vous êtes **exploitant agricole**, vous devez vous adresser à la **Mutualité sociale agricole** (MSA). Vous pouvez consulter le formulaire sur msa.fr.
- Si vous ne recevez et n'avez le droit ni à une retraite personnelle ni à une retraite de réversion, vous devez vous adresser au service social de votre mairie pour y déposer une demande de Saspa (service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées). Vous pouvez consulter le formulaire sur service-public.fr.

1. Qu'est-ce que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ?

Si vous disposez de faibles revenus, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) vous permet **d'augmenter vos ressources**. Le montant de l'allocation dépend de votre situation.

Si vous êtes en couple, le montant de l'Aspa est calculé sur la base de **vos ressources** et de celles **de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé**. Vous devez donc indiquer ses revenus dans le formulaire.

- ! Que vous fassiez la demande pour vous seul ou pour vous deux, **renseignez les informations de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé systématiquement dans le formulaire.**

2. Qui peut faire cette demande ?

Vous pouvez faire cette demande si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous êtes âgé de 65 ans et plus ou d'au moins 62 ans si vous êtes reconnu inapte au travail ou atteint d'une incapacité permanente d'au moins 50 % ;
- vous recevez une **retraite personnelle ou de réversion** ;
- **vos ressources mensuelles sont inférieures à un plafond dont le montant change annuellement** : vous pouvez consulter le montant maximal de ressources sur lassuranceretraite.fr ;
- vous dépendez du régime de l'**Assurance retraite** ou du régime de la **Cavimac** ;
- vous avez demandé la **totalité des retraites de base et complémentaires** dont vous pouvez bénéficier en France et à l'étranger ;
- vous **résidez en France** métropolitaine ou des Outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Martin ou Saint-Barthélemy) plus de 6 mois (180 jours) par an ;

- ! Si vous partez **vivre à l'étranger** ou si vous **résidez moins de 6 mois (180 jours) par an en France**, votre allocation sera **supprimée**. Une nouvelle demande devra être déposée si vous résidez à nouveau sur le territoire français.

- si vous êtes de **nationalité d'un pays hors de l'Union européenne¹, ou hors de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse**, et que vous possédez **tous vos titres de séjour vous autorisant à travailler sur les 10 années avant l'année du point de départ de votre allocation**.

! Cette condition ne vous concerne pas si vous êtes apatride (vous n'avez pas de nationalité légale), si vous êtes réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si vous avez combattu pour la France.

Pour savoir si vous avez droit à l'Aspa, vous pouvez utiliser le simulateur mesdroitssociaux.gouv.fr. Il vous permet de connaître les prestations sociales dont vous pouvez bénéficier en fonction de votre situation.

Les bénéficiaires de l'Aspa qui ne travaillent pas sont présumés remplir les conditions d'accès à la complémentaire santé solidaire (C2S) attribuée par l'Assurance Maladie.

Il s'agit d'une complémentaire santé qui permet la prise en charge intégrale des dépenses de santé mais garantit aussi d'autres avantages : pas d'avance de frais pour les consultations et un accès à un large panier de soins dont le 100% santé (prise en charge intégrale d'appareils auditifs, de prothèses dentaires et de lunettes de vue).

Pour les bénéficiaires de l'Aspa, cette complémentaire est payante mais reste beaucoup moins coûteuse que tout autre complémentaire du secteur privé.

3. Auprès de quel organisme déposer votre demande ?

Votre demande d'Aspa doit être complétée, datée, signée et accompagnée de tous les documents justificatifs demandés.

Vous devez transmettre votre demande **auprès de l'organisme qui vous verse votre retraite** : votre caisse régionale Assurance retraite ou auprès de la Cavimac.

- Pour l'**Assurance retraite**, vous pouvez envoyer votre demande par courrier ou en ligne via votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr via le service « Transmettre mon formulaire ».
- Pour la **Cavimac**, vous pouvez envoyer votre demande par courrier ou à l'adresse retraite@cavimac.fr.

Vous recevrez une réponse de votre organisme de retraite une fois votre demande d'Aspa traitée.

4. Quels justificatifs devez-vous joindre ?

Pour chacun des demandeurs de l'Aspa, vous devez nous transmettre en plus du formulaire, les copies lisibles en votre possession :

- **du dernier avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (Asdir) et celui de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé même si celui-ci ne demande pas l'Aspa ;**
- **d'un justificatif de résidence en France ou dans un département d'Outre-mer à votre nom et/ou au nom de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, incluant le mois où vous faites la demande d'Aspa ou le mois juste avant** (par exemple pour une demande faite au mois de mars, vous devez joindre un document justifiant de votre domicile au mois de mars ou février de l'année en cours) ;

| **Exemples de justificatifs** : quittances de loyer, factures d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc.

! Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom, fournissez un justificatif de résidence au nom de la personne qui vous héberge et une attestation d'hébergement signée par cette personne.

- **pour les personnes de nationalité d'un pays hors de l'Union européenne¹, ou hors de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse, tous vos titres de séjour vous autorisant à travailler sur les 10 années² avant le point de départ de l'Aspa (copies en votre possession ou à demander à votre préfecture)**. Si vous êtes apatride (vous n'avez pas de nationalité légale), réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou si vous avez combattu pour la France, seul le document justifiant de cette situation est exigé.

1. **Liste des pays de l'Union européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

2. **Sauf** pour les ressortissants du Gabon ; pour les ressortissants du Maroc, de Tunisie, de Turquie, d'Algérie et d'Israël qui ont un titre de séjour en cours de validité ou sont travailleurs migrants ou des membres de la famille de ces travailleurs ; les ressortissants du Bénin, du Cap Vert, de la République Démocratique du Congo, de Madagascar, du Mali, du Sénégal et du Togo qui ont un titre de séjour en cours de validité et ont exercé en France une activité salariée ou assimilée ainsi que leurs ayants droit.

5. Quand recevrez-vous l'allocation ?

Votre allocation sera versée **mensuellement, en même temps que votre retraite.**

- Pour que votre allocation débute en même temps que votre retraite, **vous avez 3 mois après la réception de votre notification de retraite pour envoyer ce formulaire.**
- Si vous envoyez ce dossier après le délai de 3 mois suivant la réception de votre notification de retraite, votre allocation débutera le **1^{er} jour du mois suivant le dépôt de ce dossier.**

! Si votre patrimoine est au moins égal à 39 000 € en métropole ou à 100 000 € en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin :

- lors de l'attribution de votre allocation, nous pourrions demander, en garantie, d'inscrire vos biens immobiliers en hypothèque ;
- après votre décès, les sommes versées au titre de l'Aspa pourront être récupérées sur votre succession.
- **Si votre patrimoine est inférieur à ces montants, il n'y a pas recouvrement.**

Demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Pour les assurés de l'Assurance retraite ou du régime des cultes (Cavimac)



Pour contacter l'Assurance retraite :

- Connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez notre service « Poser une question »
- Appelez-nous au **3960**



De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Pour contacter la Cavimac :

- Écrivez-nous à l'adresse retraite@cavimac.fr
- Appelez-nous au **01 41 58 45 45**

Partie à envoyer à votre organisme de retraite

Formulaire

1. Je demande l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Je demande l'Aspa pour moi-même : oui non

- en raison d'une inaptitude au travail ou d'une incapacité permanente supérieure à 50% : oui non

Je demande l'Aspa pour mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé : oui non

- en raison d'une inaptitude au travail : oui non

2. Mon identité

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : □ □ □ □ □ □ □ □

Nationalité : française autre :

Numéro de sécurité sociale : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

3. Mes coordonnées

! Indiquez votre lieu de résidence principale

Adresse (numéro et rue) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal : □ □ □ □ □

Commune :

Pays :

Adresse e-mail¹ :

Téléphone¹ : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

4. Ma situation familiale actuelle

Vous vivez seul :

Vous êtes célibataire

Vous êtes divorcé depuis le : □ □ □ □ □ □ □ □

Vous êtes séparé depuis le : □ □ □ □ □ □ □ □

Vous êtes veuf ou veuve depuis le : □ □ □ □ □ □ □ □

Vous vivez en couple :

Vous vivez en couple : Vous êtes marié depuis le : □ □ □ □ □ □ □ □

Vous êtes pacsé ou en concubinage depuis le : □ □ □ □ □ □ □ □

1. Nous avons besoin de ces informations pour étudier votre demande et pour vous contacter. Ces informations pourront être transmises aux régimes de retraite de base concernés par la demande. Les informations collectées seront conservées toute la période pendant laquelle votre caisse de retraite vous versera la prestation.

Le formulaire continue page suivante →

5. Mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé

À compléter si vous avez répondu vivre en couple à la question « 4. Ma situation familiale actuelle »

Madame Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Date de naissance : □ □ □ □ □ □ □ □

Nationalité : française autre :

Numéro de sécurité sociale : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Adresse identique à la mienne

Autre (numéro et rue) :

Complément d'adresse (bâtiment, escalier, étage, lieu-dit) :

Code postal : □ □ □ □ □

Commune :

Pays :

Adresse e-mail¹ :

Téléphone¹ : □ □ □ □ □ □ □ □ □ □

6. Mes droits à la retraite et ceux de mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé

Avez-vous demandé la **totalité des retraites de base et complémentaires** dont vous pouvez bénéficier en France et à l'étranger ?

Oui Non

Si non, indiquez **les raisons** (droit non ouvert, demande reportée, renonciation, etc.) :

.....

Votre **conjoint, concubin ou partenaire pacsé** a-t-il demandé la **totalité des retraites** dont il peut bénéficier en France et à l'étranger ?

Oui Non

Si non, indiquez **les raisons** (droit non ouvert, demande reportée, renonciation, etc.) :

.....

Si vous manquez de place pour remplir votre déclaration, vous pouvez la compléter sur une page blanche à joindre à votre demande.

Je déclare mes ressources personnelles et celles de mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Indiquez les 3 mois avant votre demande
Par exemple : pour une demande faite au mois de mars	décembre	janvier	février

1. Salaires et gains assimilés (traitements, vacations, commissions, etc.)

- ! • Où trouver l'information ? Sur vos 3 derniers bulletins de salaire respectifs.
- Quel montant déclarer ? Le montant brut.

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous € € €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé € € €

1. Nous avons besoin de ces informations pour étudier votre demande et notamment pour vous contacter par la suite. Ces informations pourront être transmises aux régimes de retraite de base concernés par la demande. Les informations collectées seront conservées toute la période au cours de laquelle votre caisse de retraite vous versera la prestation.

Le formulaire continue page suivante →

2. Revenus professionnels des non-salariés

- ! • Où trouver l'information ? Sur vos derniers **avis fiscaux** respectifs.
• Quel montant déclarer ? Le **dernier montant annuel connu**, figurant à la ligne BA, BIC ou BNC micro brut. (BIC : bénéfices industriels et commerciaux / BNC : bénéfices non commerciaux / BA : bénéfices agricoles / BIC / BNC micro ou, pour les non salariés percevant une rémunération, sur la ligne « Revenus des associés et gérants »). Il s'agit du dernier montant annuel connu.

Vous €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé €

3. Indemnités maladie (indemnités journalières de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption)

- ! • Où trouver l'information ? Sur vos **attestations de paiement** en vous connectant sur vos comptes ameli.fr respectifs, sur les bornes multiservices installées dans votre agence maladie ou par téléphone (3646¹ pour la Caisse primaire d'assurance maladie Cnam).
• Quel montant déclarer ? Le **montant brut**.

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous € € €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé € € €

4. Allocations chômage ou de préretraite

- ! • Où trouver l'information ? Sur vos **attestations de paiement Pôle emploi** en vous connectant à vos espaces personnels respectifs sur pole-emploi.fr ou sur vos bulletins de salaires.
• Quel montant déclarer ? Le **montant brut**.

	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Vous € € €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé € € €

5. Retraites personnelles et de réversion de base

Indiquez les **pensions, retraites, rentes personnelles et celles de réversion** (à la suite du décès du conjoint, concubin ou partenaire pacsé), **de tous vos régimes de base** (exemples : Assurance retraite, MSA, CNRACL, etc.).

- ! Dans tous les cas, **précisez le nom de l'organisme de retraite de base** qui verse vos prestations et la nature de celles-ci.
• Où trouver l'information ? Sur vos **attestations de paiement**, en vous connectant sur vos espaces personnels de vos organismes de retraite.
• Quel montant déclarer ? Le **montant brut**. Si vous ne connaissez pas encore le montant de votre retraite, indiquez « **en cours** » à la place du montant.

Vous	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel			
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €

6. Retraites personnelles et de réversion complémentaires

Indiquez les **retraites complémentaires personnelles** et de **réversion** (à la suite du décès du conjoint, concubin ou partenaire pacsé) de **tous vos régimes complémentaires** (exemples : RCI, Pro BTP, AG2R, Malakoff Humanis, IRP Auto, Klésia, Agrica, etc.).

- ! Dans tous les cas, **précisez le nom de l'organisme de retraite** qui verse vos prestations et la nature de celles-ci.
- Où trouver l'information ? Sur vos attestations de paiement, en vous connectant sur vos espaces personnels de vos organismes de retraite.
 - Quel montant déclarer ? Le **montant brut**. Si vous ne connaissez pas encore le montant de votre retraite, indiquez « **en cours** » à la place du montant.

Vous	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €

7. Bénéficiaires d'une autre prestation

Indiquez les **prestations diverses** : **pension d'invalidité, rente accident du travail** (exemples : MSA, Cnam, Caisse de prévoyance, etc.).

- ! • Où trouver l'information ? Sur vos **attestations de paiement**, en vous connectant sur vos espaces personnels ou par téléphone.
- Quel montant déclarer ? Le **montant brut**. Si vous ne connaissez pas le montant brut, contactez l'organisme qui vous verse la prestation.

Vous	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €

Le formulaire continue page suivante →

8. Bénéficiaires de prestations sociales

Indiquez l'allocation adulte handicapé (AAH), revenu de solidarité active (RSA), allocation spéciale vieillesse ou d'aide sociale, allocation amiante (exemples : CAF, MSA, Assurance retraite, etc.).

- ! • Où trouver l'information ? Sur vos **attestations de paiement**.
- Quel montant déclarer ? Le **montant brut**. Si vous ne connaissez pas le montant brut, contactez l'organisme qui vous verse la prestation.

Vous	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €

Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Organisme : € € €
Organisme : € € €
Organisme : € € €

9. Autres revenus (hors prestations sociales, revenus immobiliers et mobiliers)

Indiquez les pensions alimentaires, les prestations compensatoires suite à un divorce, rente viagère issue d'un contrat d'assurance vie ou d'une vente en viager, revenus de la mise en gérance d'un commerce ou d'un fonds artisanal, avantages en nature, etc.

- ! • Dans tous les cas, indiquez-nous le type du revenu.
- Quel montant déclarer ? Le **montant perçu**.

Vous	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Type du revenu : € € €
Type du revenu : € € €
Type du revenu : € € €

Votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé actuel	Mois 1	Mois 2	Mois 3
Type du revenu : € € €
Type du revenu : € € €
Type du revenu : € € €

Le formulaire continue page suivante →

1. Biens immobiliers

Maisons, appartements, immeubles, terrains, commerces dont vous êtes propriétaires, même ceux mis en location.

! Cette déclaration ne concerne pas votre exploitation agricole.

Si je suis :

- **propriétaire de la résidence principale** dans laquelle j'habite (seul ou avec mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé) ;
- **propriétaire de biens immobiliers** (maisons ou appartements secondaires, locaux commerciaux, hangars, garages, terrains, etc.).

Pour chacun de mes biens, je dois déclarer leur valeur actuelle totale dans le tableau ci-dessous. Je peux faire appel à mon notaire ou à une agence immobilière pour calculer la valeur. La valeur de ma résidence principale n'est pas prise en compte dans le calcul de mes droits. La caisse de retraite doit connaître sa valeur dans le cas où les sommes payées doivent être récupérées sur ma succession.

Que déclarer ? Indiquez la **nature du bien** (maison, appartement, terrain, etc.), **l'adresse et le montant actuel** (dernier montant connu). Je dois déclarer mes biens immobiliers mais également ceux détenus par mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé (loués ou non).

- Si vous ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé détenez totalement les biens, **indiquez le montant total de chaque bien.**
- Si les biens sont en **copropriété, indivis** (vous êtes plusieurs propriétaires), en **usufruit** (droit d'utiliser un bien et d'en percevoir les revenus, sans en être propriétaire) ou en **nue-propriété** (droit d'une personne sur un bien sans l'utiliser et recevoir ce qu'il rapporte), **le montant actuel total et la part que vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé détenez.**
- Si votre bien est un **fonds de commerce**, indiquez le **montant actuel total** et si vous êtes propriétaire des murs, précisez aussi **la valeur des murs.**

! Où trouver l'information ? Sur l'acte de succession, de donation, de propriété ou la dernière estimation immobilière.

Biens personnels	Adresse du bien	Type de partage Unique propriétaire, copropriété, indivision, etc.	Parts détenues	Montant actuel
Résidence principale % €
Bien % €

Biens communs au ménage	Adresse du bien	Type de partage Unique propriétaire, copropriété, indivision, etc.	Parts détenues	Montant actuel
Bien % €

Biens du conjoint, concubin ou partenaire pacsé	Adresse du bien	Type de partage Unique propriétaire, copropriété, indivision, etc.	Parts détenues	Montant actuel
Bien % €

Le formulaire continue page suivante →

2. Biens mobiliers

Livrets d'épargne (PEL, LEP, Livret A), avoirs tels que les **Sicav, bons du trésor, comptes rémunérés, titres, actions, obligations, indemnités de départ attribuées à certains artisans, commerçants et exploitants agricoles, le capital non réinvesti de la vente d'un bien, etc.**

- **Je possède une épargne** : je déclare ci-dessous le montant de l'épargne à ce jour.
- **Mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé possède une épargne** : je déclare ci-dessous le montant de l'épargne à ce jour.

- !** • Où trouver l'information ? Sur votre **relevé de compte bancaire en vous connectant à votre compte personnel sur le site de votre banque, ou par téléphone.**
- Quel montant déclarer ? **La dernière valeur connue.**

Titulaire et nature du bien (exemple : Livret A)	Montant actuel
..... €
..... €
..... €

3. Donations de biens immobiliers et mobiliers

Biens dont vous et/ou votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé avez fait **donation depuis moins de 10 ans.**

Bien immobilier Précisez la nature (maison, appartement, terrain) et l'adresse de chaque bien déclaré	Montant actuel total	Qui a fait la donation (donateur) ?	Date de la donation	Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation (donataire)
..... €	Vous-même Votre conjoint actuel Vous et votre conjoint actuel
..... €	Vous-même Votre conjoint actuel Vous et votre conjoint actuel
Bien mobilier Précisez la nature (livrets d'épargne, titres, actions, etc.)	Montant actuel total	Qui a fait la donation (donateur) ?	Date de la donation	Lien de parenté avec le bénéficiaire de la donation (donataire)
..... €	Vous-même Votre conjoint actuel Vous et votre conjoint actuel
..... €	Vous-même Votre conjoint actuel Vous et votre conjoint actuel

Le formulaire continue page suivante →

Je m'engage :

- À remplir cette demande avec des informations exactes.
- À signaler toute modification de mes ressources et de celles de mon conjoint, concubin ou partenaire pacsé en contactant la caisse de retraite.
- À signaler tout changement familial et de lieu de résidence.
- À indiquer à mon organisme de retraite si je réside en France moins de 6 mois (180 jours) dans l'année.
- À faciliter toute enquête qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques¹.

Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

- ! **Mon lieu de résidence en France pourra être contrôlé régulièrement.**
- Si je pars vivre à l'étranger ou si je réside moins de 6 mois (180 jours) par an en France, mon allocation sera supprimée.
- Je dépose une nouvelle demande si je réside à nouveau sur le territoire français.
- Je note qu'à mon décès si ma succession dépasse 39000 € en France métropolitaine ou 100000 € dans le département d'Outre-mer, les sommes versées au titre de l'Aspa pourront être récupérées sur ma succession.
- Si je reçois l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS, anciennement ARFS), **je ne peux pas la cumuler avec l'Aspa.**
- Pour éviter le remboursement de sommes importantes, **je m'engage à déclarer à ma caisse de retraite tout changement de ressources, de situation familiale ou d'adresse.** Le droit et le montant de mon Aspa seront révisés en fonction de ma déclaration.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse régionale : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné². Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez,

vous devrez seulement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi³.**

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur assuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Lu et approuvé

Fait à :

Le :

Signature du demandeur :

Signature du conjoint, concubin ou partenaire pacsé* :

* La signature du conjoint, concubin ou partenaire pacsé est obligatoire dans le cas où la demande d'Aspa concerne les deux membres du couple.

- ! **Vous venez de remplir votre demande d'allocation de solidarité aux personnes âgées. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement transmettre en plus de la demande complétée tous les documents justificatifs détaillés sur la notice.**

1. Comme prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

2. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

3. En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.